



Location meublée préavis loyers impayés

Par Sandrita88

Bonjour,
je suis propriétaire d'un appartement dans lequel ma locataire a des impayés, c'est un bail meublé qui a prit effet le 1er Septembre 2020
puis-je mettre fin au bail pour revente ou récupérer mon bien sans préavis de 3mois?
merci de vos réponses

Par tommartin

Normalement, le bail pour la première année dure 3 ans puis 1 an renouvelable pour l'année suivante. Vous en tant que propriétaire, vous ne pouvez pas rompre le bail. Par contre, le locataire, oui en respectant le delais de préavis

Par janus2

Bonjour tommartin,

Le bail meublé est bien d'une durée d'un an reconductible par période d'un an. C'est le bail vide qui est d'une durée de 3 ans (bailleur personne physique) reconductible par période de 3 ans. Il n'existe pas de bail de 3 ans reconductible par période d'un an.

Bonjour Sandrita88,

Malheureusement, pour donner congé à votre locataire pour motif légitime et sérieux, vous devez le faire à l'échéance du bail avec préavis de 3 mois. C'est donc loupé pour cette année, il aurait fallu le faire avant le 1er juin.
Il vous reste la procédure pour impayés (commandement d'huissier et éventuelle saisie du juge pour résolution du bail), mais sans garantie de succès...

Par ESP

BONJOUR

Tommartin,

Vos interventions ne doivent pas avoir pour but d'afficher une lien pour votre site traitant de Bourse, Immobilier et Placement.

Merci de bien vouloir supprimer ces liens et réserver vos intervention à l'apport d'éléments juridiques pour les visiteurs.